

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D43-2015

Séance du 23/04/2015 – Convocation du 15 avril 2015
 Compte rendu affiché le 30 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Michel HU, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Voiants	29
Exprimés	29

Objet : Subventions Groupes scolaires

La commune soutient les enseignants du premier degré dans leurs missions et verse chaque année des subventions aux écoles publiques maternelles et élémentaires pour la réalisation de projets pédagogiques. Celles-ci sont élaborées suivant des principes posés en Commission Éducation :

- crédits libres d'utilisation pour les actions éducatives et transports pour les sorties scolaires,
- actions pédagogiques proposées par les équipes enseignantes.

Afin que les groupes scolaires puissent mener à bien les diverses actions prévues, il est proposé de voter les crédits suivants :

	Subventions Actions pédagogiques	Subventions Crédits libres	Subventions Transport
Maternelle Prévert	383 €	630 €	400 €
Maternelle Guimet	455 €	648 €	400 €
Groupe scolaire Bony	263 €	828 €	800 €
Élémentaire Tatière	2 072 €	732 €	600 €
Élémentaire Guimet	2 200 €	858 €	600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015,
- VU le Budget Primitif 2015,
- **DÉCIDE de l'attribution des subventions aux groupes scolaires conformément à la liste ci-dessus,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux groupes scolaires sur les bases définies ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Neuville-Sur-Saône, le 23 avril 2015
 Le Maire,
 Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30 avril 2015
- Affichage le 30 avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.

